



BANNALEC
BANALEG

Recueil des Actes Administratifs

2^{ème} trimestre 2022

Délibérations du Conseil municipal



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. René PRAT, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU

M. Gaëtan PRIMA, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL

Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme Christelle COUTHOUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU, Conseillère municipale, comme secrétaire.

DEL01.04.2022-012 : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS « EHPAD Les Genêts » - Détermination du nombre de représentants – paritarisme – droit de vote – modalités de scrutin.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ».

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un (ou plusieurs) établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de BANNALEC et du C.C.A.S « EHPAD Les Genêts ».

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 (Commune = 57 agents et C.C.A.S « EHPAD Les Genêts » = 45 agents) permettent la création d'un Comité social territorial commun. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre prochain.

Dans le cadre de l'organisation de ces dernières, la Commune doit, après consultation des organisations syndicales :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires du CST commun « Commune/CCAS », avant le 8 juin 2022. L'effectif total étant de 102 agents (77 femmes et 25 hommes), la collectivité doit fixer un nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité compris entre 3 et 5,
- se prononcer sur le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ainsi que sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- se prononcer sur les modalités d'organisation du scrutin,
- se prononcer sur la création d'une formation spécialisée relative aux questions relevant jusqu'à présent du CHSCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- **de créer** un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS,
- **de placer** ce Comité social territorial auprès de la commune,

- **de fixer** le nombre de membres titulaires et de membres suppléants pour les représentants du personnel à 5,
- **de fixer** le nombre de membres titulaires et de membres suppléants pour les représentants de la collectivité à 5,
- **d'appliquer** le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité et du CCAS,
- **de recueillir** l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- **d'organiser** un scrutin en présentiel ou par correspondance pour les agents absents le 8 décembre 2022,
- **de ne pas créer** une formation spécialisée relative aux questions relevant jusqu'à présent du CHSCT.
- **d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion du Finistère de la création de ce comité social territorial commun et des modalités d'organisation qui le concerne.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL 01.04.2022-013 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2021

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2021. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le maire s'étant retiré au moment du vote,

Arrête comme suit les résultats :

| BUDGET GENERAL | | | | |
|---------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | Prévisions | Réalisations | | |
| Dépenses | 5 234 172,01* | 4 450 555,61 | | |
| Recettes | 5 234 172,01* | 5 412 201,47 | | |
| Résultat courant | | | 961 645,86 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | | |
| Résultat consolidé | | | | 961 645,86 |
| Section d'investissement | Prévisions | Réalisations | | |
| Dépenses | 3 885 092,71* | 2 398 549,84 | | |
| Recettes | 3 885 092,71* | 2 414 266,29 | | |
| Résultat courant | | | 15 716,45 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | 1 272 030,08 | |
| Résultat consolidé | | | | 1 287 746,53 |
| Résultat cumulé 2021 | | | | 2 249 392,39 |

*Avec DM technique (cession)

| BUDGET ATELIERS RELAIS | | | | |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | Prévisions | Réalisations | | |
| Dépenses | 23 900,00 | 2 214,74 | | |
| Recettes | 23 900,00 | 16 429,87 | | |
| Résultat courant | | | 14 215,13 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | | |
| Résultat consolidé | | | | 14 215,13 |

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 029-212900047-20220401-DEL01042022_013-DE

| Section d'investissement | Prévisions | Réalisations | | |
|--------------------------|------------|--------------|------------|------------|
| Dépenses | 169 045,42 | | | |
| Recettes | 169 045,42 | 22 187,74 | | |
| Résultat courant | | | 22 187,74 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | 139 057,68 | |
| Résultat consolidé | | | | 161 245,42 |
| Résultat cumulé 2021 | | | | 175 460,55 |

BUDGET POMPES FUNEBRES

| Section de fonctionnement | Prévisions | Réalisations | | |
|---------------------------|------------|--------------|-----------|-----------|
| Dépenses | 19 450,03 | 15 789,30 | | |
| Recettes | 19 450,03 | 19 338,74 | | |
| Résultat courant | | | 3 549,44 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | - | |
| Résultat consolidé | | | | 3 549,44 |
| Section d'investissement | Prévisions | Réalisations | | |
| Dépenses | 54 217,77 | 2 631,35 | | |
| Recettes | 54 217,77 | 604,00 | | |
| Résultat courant | | | -2 027,35 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | 53 277,77 | |
| Résultat consolidé | | | | 51 250,42 |
| Résultat cumulé 2021 | | | | 54 799,86 |

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

| Section de fonctionnement | Prévisions | Réalisations | | |
|---------------------------|------------|--------------|----------|----------|
| Dépenses | 10 600,00 | 3 572,86 | | |
| Recettes | 10 600,00 | 10 526,86 | | |
| Résultat courant | | | 6 954,00 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | - | |
| Résultat consolidé | | | | 6 954,00 |

| Section d'investissement | Prévisions | Réalisations | | |
|--------------------------|------------|--------------|------------|------------|
| Dépenses | 59 879,97 | 5 310,14 | | |
| Recettes | 59 879,97 | 6 611,17 | | |
| Résultat courant | | | 1 301,03 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | -49 479,97 | |
| Résultat consolidé | | | | -48 178,94 |
| Résultat cumulé 2021 | | | | -41 224,94 |

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

| Section de fonctionnement | Prévisions | Réalisations | | |
|---------------------------|------------|--------------|-----------|-----------|
| Dépenses | 97 699,03 | 80 456,44 | | |
| Recettes | 97 699,03 | 95 366,63 | | |
| Résultat courant | | | 14 910,19 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | - | |
| Résultat consolidé | | | | 14 910,19 |
| Section d'investissement | Prévisions | Réalisations | | |
| Dépenses | 58 209,01 | 26 285,83 | | |
| Recettes | 58 209,01 | 24 750,50 | | |
| Résultat courant | | | -1 535,33 | |
| Résultat de clôture 2020 | | | 32 458,51 | |
| Résultat consolidé | | | | 30 923,18 |
| Résultat cumulé 2021 | | | | 45 833,37 |

*Délibération adoptée à l'unanimité
(En l'absence de M. Le Maire)*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL 01.04.2022-014 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2021

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Au budget Commune :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 961 645,86 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 961 645,86 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 1 287 746,53 €.

Au budget Atelier Relais :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 14 215,13 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 14 215,13 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 161 245,42 €.

Au budget Pompes Funèbres :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 3 549,44 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 3 549,44 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 51 250,42 €.

Au budget Logements sociaux :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 6 954,00 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 6 954,00 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 48 178,94 €.

Au budget Réseau de chaleur :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 14 910,19 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 14 910,19 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 30 923,18 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2021 comme il est indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Martin is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN' and 'FRANÇOIS'.

Christophe LE ROUX

DEL 01.04.2022-015: Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 a été communiqué à la commune par les services fiscaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition comme suit,

| Désignation | Taux votés en 2021 | Taux votés en 2022 | Bases d'imposition prévisionnelle | Produits attendus |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation (Taux stable jusqu'en 2023) | 15.00 | 15.00 | | |
| Foncier Bâti | 32.97 | 32.97 | 5 673 000 | 1 870 388 |
| Foncier non Bâti | 44.17 | 44.17 | 392 800 | 173 500 |
| | | | TOTAL : | 2 043 888 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32,97 %
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 44,17 %

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL 01.04.2022-016 : Approbation des budgets primitifs 2022

La commission des Finances s'étant réunie le mardi 22 mars 2022,

Le Conseil municipal après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2022 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune

- Fonctionnement : 5 302 169,33 euros
- Investissement : 3 323 911,07 euros

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 13 200,00 euros
- Investissement : 179 310,55 euros

Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 20 000,00 euros
- Investissement : 56 949,86 euros

Logements sociaux :

- Fonctionnement : 10 540,00 euros
- Investissement : 58 719,94 euros

Réseau de chaleur :

- Fonctionnement : 98 000,00 euros
- Investissement : 65 279,79 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL01.04.2022-017: Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

décide, au titre de l'exercice 2022, d'accorder les subventions suivantes:

Actions scolaires et formations :

| | |
|--|-------|
| Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès | 1 165 |
| Section locale DDEN Bannalec -Le Trévoux | 230 |
| APE écoles publiques | 1 800 |
| APEL Notre Dame | 1 500 |
| Collège St Michel- Ste Thérèse Rosporden | 50 |

Sous-total 4 745

Actions sportives

| | |
|-------------------------------------|-------|
| Tennis club Bannalécois | 4 730 |
| Fleur de Genêt | 5 300 |
| Club Gymnique Bannalécois | 4 600 |
| BBK Athlé (USB) | 6 200 |
| Hand Ball Club Bannalécois | 3 800 |
| Dojo Aven - Belon | 3 200 |
| Tennis de table | 1 900 |
| Club scolaire - Collège Jean-Jaurès | 800 |
| Club des Pétanqueurs | 1 000 |
| Rugby Club Concarnois | 50 |
| Handisport de Cornouaille | 50 |
| Kavalerien pen ar bed | 200 |
| Aikido | 350 |

Sous-total 32 180

Culture, tourisme et animation

| | |
|--|--------|
| Comité des fêtes | 2 000 |
| Espace Musique | 11 500 |
| Amicale des Employés Communaux (A.E.C.B) | 5 000 |
| Ensemble Folklorique " Les Genêts d' Or" | 7 000 |
| Ass. Les Genets (EHPAD) | 2 500 |
| Jeunesse sans frontières (fonctionnement: 600€ + section Bannalec Sénégal: 4 000€) | 4 600 |
| Les jardiniers des 6 rivières | 300 |
| Les amis de Thersiquel | 1 000 |
| IZEL ABE (art et bien être) | 300 |
| Scarlett | 500 |
| Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore 29 | 50 |

Sous-total **34 750**

Social, humanitaire, santé et hygiène

| | |
|---|--------|
| Centre Communal d'Action Sociale | 20 550 |
| ADMR Bannalec-Le Trévoux | 12 800 |
| Les Gratoullils | 800 |
| Alcool assistance Bannalec-Scaër | 450 |
| Section des jeunes sapeurs pompiers - Quimperlé. | 300 |
| BREIZH 29 "Un bouchon un sourire" | 250 |
| APPBEC (Association Protection de la population, de la biodiversité, des espèces et des cultures) | 250 |
| Secours Catholique – Quimper | 250 |
| Rêves de clown | 150 |
| APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) | 100 |
| FNATH (Féd. nat. des accidentés du travail et des handicapés) Mellac | 50 |
| T'es cap | 50 |
| SEPNB - Bretagne vivante | 50 |

Sous-total **36 050**

Actions diverses

| | |
|--|----------------|
| U.N.C-A.F.N | 290 |
| U.B.C | 50 |
| 1792è Section des Médaillés Militaires de Scaër-Bannalec | 100 |
| Sous-total | 440 |
| TOTAL GENERAL | 108 165 |

Décide de rejeter les demandes présentées par:

Klub Moise Océan (KMO)
Cent pour un toit
Retritout

Décide de rejeter, faute de dossier, les demandes présentées par:

Maison familiale rurale - Poullan/mer
FSE Villemarqué
Collège Léo Ferré- Scaër
IREO Lesneven
MFR Pleyben
CFA Ploufragàn
Asso sportive de Kerneuzec
Vie Libre - Comité départemental
Solidarité Paysans du Finistère - Quimper
France Alzheimer 29
Ass. des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix - Lorient
Eaux et Rivières de Bretagne
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir
ADAPEI
Jonathan Pierres Vivantes - Brest
Association des paralysés de France - Finistère
Enfance et partage
Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation
Prévention routière - Comité départemental
Enfance et familles d'adoption

Décide de verser au titre des médailles et retraites

1 394 euros à l'Amicale du personnel

Décide de verser au titre de la participation aux jeunes bannalécois

540 euros au club gymnique bannalécois (15€/jeune)

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

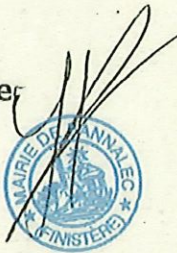
ID : 029-212900047-20220401-DEL01042022_017-DE

Décide de verser au titre de l'aide aux enfants bannalécois en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Classe ULIS)
12 euros supplémentaires à l'Amicale Foyer Laïque - Ecole Jean Guehenno (demande précise arrivée après la délibération de décembre 2021)

***Délibération adoptée à l'unanimité
(MM. FEVRIER, LE CALLOCH et CARNOT ne prennent pas part au vote)***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire



Christophe LE ROUX

DEL01.04.2022-018 : Modification de la subvention de fonctionnement du multi accueil associatif Point-virgule

La Commune de Bannalec, dans le cadre de la convention de partenariat avec le multiaccueil associatif « Point-Virgule » participe financièrement à son fonctionnement par une subvention trimestrielle en fonction du nombre de présence facturée dont une partie de ce financement est portée par la caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Il convient de préciser que pour la Commune de Bannalec compte tenu de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 du nouveau dispositif partenarial mis en œuvre par la caisse d'allocations familiales (CAF) sous la forme de Conventions Territoriales Globales (CTG) remplaçant désormais les Contrats Enfance Jeunesse, les flux financiers entre la structure associative, la Commune de Bannalec et la CAF seront modifiées avec le versement direct au gestionnaire associatif de la participation CAF auparavant versée à la collectivité.

En conséquence, le calcul trimestriel de la subvention financière 2022 de la Commune sera modifié dans la convention de partenariat – Titre 3 : subvention de fonctionnement.

En 2022, le montant prévisionnel de la CTG pour la structure « Point-Virgule » sera de 47 346€ correspondant à 0.80 € de l'heure facturée par enfant.

Depuis 2018, la Commune octroie 1.50€ de l'heure facturée par enfant bannalecois. Avec l'arrêt de la rétribution de la subvention CAF perçue par la Commune à l'association, il convient d'ajuster concomitamment la participation de la Commune pour maintenir son soutien.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé 0.70€ par heure enfant bannalecois facturé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification du tarif par heure enfant bannalecois facturé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE BANNALEC' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Roux'.

Christophe LE ROUX

DEL01.04.2022-019 : Construction de la nouvelle médiathèque – levée des pénalités de retard des entreprises

La Commune a fait réaliser une nouvelle médiathèque aujourd'hui dénommée Tangram. Il avait été annoncé que les travaux seraient terminés pour la fermeture estivale de 2021 afin d'en profiter pour le déménagement. L'objectif a été tenu.

Afin de s'assurer de tenir cet objectif, la date de réception des travaux prévue était le 13 avril. Or, elle a eu lieu le 26 juillet. Par l'application automatique des dispositions de leurs marchés respectifs, Certaines entreprises se verraient appliquer une pénalité de retard de 120 € TTC par jour (soit 12360 €).

Pour la quasi-totalité des lots, le retard pris a été causé par une des entreprises alors en difficulté et ayant depuis fait l'objet d'une liquidation judiciaire (SRPN Platrerie – Lot n°8). Pour un des lots (Lot n°2 – Morbihannaise du bâtiment) il est le fait d'intempéries.

Ce décalage, qui n'a pas eu de conséquences pour la Commune, n'est pas imputable à ces entreprises, l'assemblée délibérante est donc appelée à délibérer sur la levée des pénalités de retard les concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de lever les pénalités de retard applicables aux entreprises suivantes dans le cadre de l'exécution du marché de construction de la nouvelle médiathèque :

- Lot n°1 – Terrassement – VRD – Espaces extérieurs : Eurovia Bretagne
- Lot n°2 – Gros œuvre : Morbihannaise de bâtiment
- Lot n°6 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie : Le Fahler Jean-Yves SARL.
- Lot n°7 – Menuiserie intérieure : Le Fahler Jean-Yves
- Lot n°9 – Faux plafonds : SAS Guillimin
- Lot n°10 – Revêtements de sols, faïence : SASU Karre
- Lot n°11 – Peinture : LMI Peinture
- Lot n°12 – Electricité : Etablissements DAERON
- Lot n°13 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaires : SAS Groupe Kerjean

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL01.04.2022-020 : Situation en Ukraine – subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge

Monsieur le Maire présente le projet d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge pour soutenir l'action de cette organisation dans le cadre de l'action humanitaire rendue nécessaire par le conflit en Ukraine.

En effet la Croix-Rouge française a lancé un appel aux dons financiers en soutien de la Croix-Rouge ukrainienne et du Comité international de Croix-Rouge et toutes les sociétés Croix-Rouge qui interviennent dans les pays limitrophes afin de répondre aux besoins humanitaires des personnes touchées par le conflit à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 2 500 € à la Croix-Rouge française

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

Décisions du Maire

Bannalec, le 22 avril 2022



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur MOLLIENS Robert,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 à Monsieur MOLLIENS Robert (SCI SAMAROBIVA), un local de stockage situé rue Eugène Lorec, dans le bâtiment anciennement propriété de la société PROTEIS, pour un loyer mensuel de 18 euros TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.



Bannalec, le 22 avril 2022



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur Jean-Charles COCHENNEC,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025 à Monsieur Jean-Charles COCHENNEC un logement situé 93 rue de la Gare, pour un loyer mensuel de 138.44 euros TTC, révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.



Bannalec, le 22 avril 2022



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur Goulven LE DU,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025 à Monsieur Goulven LE DU un appartement situé 45 rue de Scaër, pour un loyer mensuel de 188.57 euros, révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.



Bannalec, le 22 avril 2022



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame Claudine TANGUY,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025 à Madame Claudine TANGUY, une maison située 5 rue de Quimperlé pour un loyer mensuel de 156.78 euros, révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.



Bannalec, le 22 avril 2022



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur Marc LORA-MUNOZ,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025 à Monsieur Marc LORA-MUNOZ un logement situé Rue de l'école, pour un loyer mensuel de 171.84 euros TTC, révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.



Bannalec, le 22 avril 2022



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur et Madame NICOLAS,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025 à Monsieur et Madame NICOLAS une maison située au passage à niveau (PN 493) pour un loyer mensuel de 234.74 euros TTC, révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.



Arrêts du Maire

NEANT